

RAPPORT N° 98/4-42
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

**FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU PARKING OCEAN
POUR LA VENTE DE VEHICULES D'OCCASION
DE PARTICULIER A PARTICULIER (PROJET «AUTO FORUM EXPO»)**

Les services communaux ont été saisis d'une demande d'occupation partielle du Parking Océan pour la réalisation d'un projet de vente de véhicules d'occasion de particulier à particulier les dimanches matins. Il s'agit du projet «AUTO FORUM EXPO» dont les promoteurs sont Monsieur Abdelaziz M'RRADI et Mademoiselle Sophie GERARD.

Suivant leur estimation, la manifestation devrait concerner quelque 100 véhicules par dimanche.

A l'instar du stationnement de véhicules sur le Parking Océan qui a fait l'objet d'une tarification spécifique adoptée par Délibération n° 96/5-37 en séance du 28 juin 1996, une telle occupation doit être assortie du paiement d'une redevance, d'autant qu'il s'agit pour les promoteurs d'une activité à but lucratif.

Aussi, compte tenu de la nouveauté que constitue un tel projet sur Saint-Denis et de l'animation que cette manifestation devrait pouvoir apporter, je vous demande :

- 1) d'accorder une franchise de droits aux promoteurs de «Auto Forum Expo» pour les trois premiers mois (période de démarrage de leur projet) ;
- 2) pour la période suivante, d'approuver les tarifs ci-après :

a) pour les trois premiers mois :

2 000 F/dimanche

pour l'occupation à titre privatif du parking,

et en option, s'agissant des dispositifs publicitaires,

50 F/dimanche/dispositif pour les six premiers,

100 F/dimanche/dispositif au-delà de six, dans la limite de seize ;

.../...

b) au-delà du troisième mois :

4 000 F/dimanche

pour l'occupation à titre privatif du parking,

et en option, s'agissant des dispositifs publicitaires,

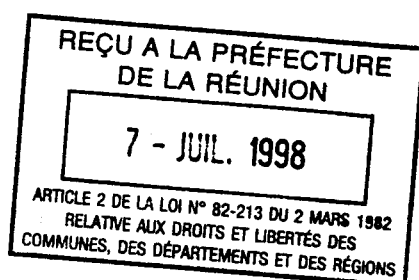
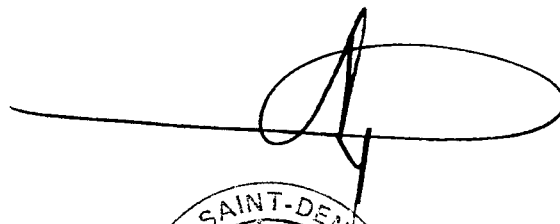
100 F/dimanche/dispositif pour les six premiers,

200 F/dimanche/dispositif au-delà de six, dans la limite de seize ;

- 3) de m'autoriser à passer la convention de mise à disposition y afférente qui traitera des droits et obligations de chacune des parties pour le bon déroulement de la manifestation, d'une durée initiale de trois mois, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve de l'évolution des dispositions légales en la matière et sans que la durée totale ne puisse excéder un an ;
- 4) d'autoriser le recouvrement par le Régisseur du Domaine Public des redevances ainsi déterminées qui seront ensuite reversées au Budget de la Ville, conformément aux dispositions du Titre V - Article 5 de la Convention de Délégation du Service Public de Stationnement Payant en date du 17 décembre 1996 entre la Ville de Saint-Denis et la SODIPARC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 98/4-42
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU PARKING OCEAN
POUR LA VENTE DE VEHICULES D'OCCASION
DE PARTICULIER A PARTICULIER (PROJET «AUTO FORUM EXPO»)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(3 abstentions, dont 1 vote par procuration)

ARTICLE 1

Accorde aux promoteurs de «Auto Forum Expo» une franchise de droits pour les trois premiers mois (période de démarrage de leur projet).

ARTICLE 2

Adopte les tarifs ci-après d'occupation du Parking Océan, pour la période suivante :

a) pour les trois premiers mois :

2 000 F/dimanche

pour l'occupation à titre privatif du parking,

et en option, s'agissant des dispositifs publicitaires,

50 F/dimanche/dispositif pour les six premiers,
100 F/dimanche/dispositif au-delà de six, dans la limite de seize ;

b) au-delà du troisième mois :

4 000 F/dimanche

pour l'occupation à titre privatif du parking,

et en option, s'agissant des dispositifs publicitaires,

100 F/dimanche/dispositif pour les six premiers,
200 F/dimanche/dispositif au-delà de six, dans la limite de seize.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer la convention de mise à disposition y afférente qui traitera des droits et obligations de chacune des parties pour le bon déroulement de la manifestation, d'une durée initiale de trois mois, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve de l'évolution des dispositions légales en la matière et sans que la durée totale ne puisse excéder un an.

ARTICLE 3

Autorise le recouvrement par le Régisseur du Domaine Public des redevances ainsi déterminées qui seront ensuite reversées au Budget de la Ville, conformément aux dispositions du Titre V - Article 5 de la Convention de Délégation du Service Public de Stationnement Payant en date du 17 décembre 1996 entre la Ville de Saint-Denis et la SODIPARC.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND

